

ARRÊTE

Réglementation de la circulation Pendant les travaux d'assainissement de Fleys

Le Maire de la Commune de FLEYS

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière, et les circulations d'applications,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifiés,

VU les travaux de tranchée pour pose de câbles électriques et canalisation d'eau à l'intérieur du village,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels circulant dans la commune et sur le chantier pendant toute la durée les travaux du 7 Février au 4 Juin 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de la Fontaine et rue des Ardillats sur la chaussée et trottoirs,

Article 2 : La signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie,

Article 4 : Monsieur le Maire de Fleys, Monsieur le lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,

Fait à FLEYS le 3 Février 2022
Le Maire,

AUFRERE Stéphane



